

AFFAIRE N° 3. - Construction de 8 classes maternelles + 1 logement
au CHAUDRON II - Approbation du programme établi - Demande de subvention auprès
du MINISTERE de l'EDUCATION NATIONALE - Demande d'emprunt auprès de la CAISSE
CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE. - Inscription d'un crédit de 1 % du coût de la
construction au Budget Communal.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Préfet m'a fait parvenir les programmes pédagogiques relatifs à la réalisation de 8 classes maternelles + 1 logement au CHAUDRON II.

Inscrites sur la liste d'urgence 1973, ces classes permettront de scolariser une partie des petits élèves qui vont résider dans les logements construits par la S.I.D.R. dans ce secteur.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le programme établi et d'autoriser la réalisation de cette opération ;

- de m'autoriser à solliciter du MINISTERE de l'EDUCATION NATIONALE un emprunt de 26 500 000 Frs CFA ;

- de m'autoriser à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt pour couvrir la participation communale ;

- de m'autoriser à inscrire au chapitre 932 - article 5312 du Budget Primitif 1974 pendant une période de 30 ans au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1 % du coût de la construction.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 903 - article 2302-71 du Budget Primitif 1973.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

lu
Saint-denis, le 18 Octobre 1973
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
M. S. Franck
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Lejeune